



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDEE**

La Roche-sur-Yon, le **05 NOV. 2015**

**Service Eau, Risques et Nature**

**Unité risques et gestion de crise**

affaire suivie par : David MINARD

Tél. : 02 51 44 33 55

Fax : 02 51 44 33 48

Monsieur le Président,

Par courriers en date du 27, 28 et 29 juillet 2015, les projets de PPRL Pays de Monts, Pays d'Olonne et Pays Talmondais vous ont été transmis pour avis dans le cadre de l'association des partenaires locaux.

Par lettre du 9 septembre 2015, vous avez émis des observations sur les trois projets de PPRL. Certaines observations ont été prises en compte et ont permis de faire évoluer le projet de PPRL.

En réponse à vos interrogations, je vous apporte également les précisions suivantes :

Les spécificités agricoles sont bien prises en compte dans le règlement. S'agissant de la demande de localisation des sièges d'exploitation dans les cartes d'enjeux, elle ne peut être satisfaite comme cela a déjà été précisé sur d'autres PPRL.

Par ailleurs en l'absence de complément de la part de la Chambre d'Agriculture sur les activités agricoles concernant les territoires des PPRL Pays de Monts, Pays d'Olonne et Pays Talmondais, les notices de présentation qui contiennent déjà certaines de ces données seront inchangées.

Les trois projets de PPRL ont retenu des hypothèses de défaillance basées sur la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRL.

Les ouvrages existants (routes, digues secondes, tertiaires ...) sont bien pris en compte dans le modèle à partir du modèle numérique de terrain Litto 3D et également à partir des plans de digues les plus récents fournis par les maîtres d'ouvrages.

Monsieur le Président  
de la Chambre d'Agriculture de la Vendée  
Maison de l'Agriculture  
21 Boulevard Réaumur  
85013 LA ROCHE SUR YON Cedex

Le niveau marin Xynthia retenu (plus fort événement connu) varie de 4,20 à 4,40 m NGF du Nord au Sud du secteur des 3 PPRL (les cotes observées lors de la tempête Xynthia étaient de 4,18 m NGF à Saint Nazaire et 4,51 m NGF à La Rochelle).

Les 20 cm d'élévation dus au changement climatique sont ajoutés au niveau marin actuel, en application de la circulaire du 27 juillet 2011.

Le zonage réglementaire est issu du croisement de l'aléa et des enjeux, conformément au guide d'élaboration des PPRL et à la circulaire du 27 juillet 2011 :

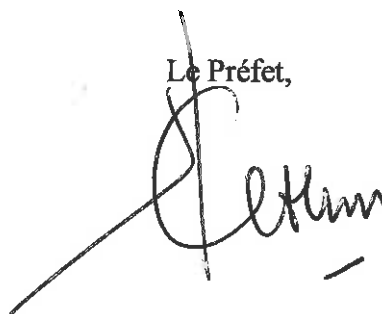
- secteur urbanisé ou d'urbanisation future : zone rouge à partir d'un aléa fort.
- secteurs non urbanisés (naturels ou agricoles) : zone rouge en zone inondable. Principe national de la non augmentation des enjeux dans les zones inondables des secteurs non urbanisés, hormis les cas cités dans le règlement dont les activités agricoles (la création de logement de fonction n'étant pas incluse dans les exceptions).

Pour l'élaboration du zonage réglementaire du PPRL (croisement des aléas avec les enjeux) la distinction entre zone naturelle N et zone agricole A n'est pas opportune car il s'agit dans les 2 cas de zones non urbanisées. De plus, contrairement aux PLU, le PPRL n'a pas à statuer sur la vocation agricole ou naturelle d'une zone. Les spécificités liées à l'activité agricole sont en revanche traitées dans le règlement.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (SERN) est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI